



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 NOVEMBRE 2009

PA-83

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 24 de la loi sur l'administration des communes qui accorde son droit d'initiative au Conseil municipal en exerçant notamment ce droit sous forme de délibération;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes qui dispose que le Conseil municipal peut adopter, sous forme de délibération, des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes, notamment en matière de construction,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif transmet à l'Office fédéral des transports et au Conseil d'Etat la volonté du Conseil municipal de la Ville de Genève qui estime que le projet de liaison souterraine, étudié en son temps par l'Etat, reliant la station du CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) de Champel au quartier de l'Hôpital, est essentiel pour l'attractivité de cette ligne ferroviaire et qu'il doit être réalisé.

Art. 2. – Le Conseil administratif prend, en étroite collaboration avec la Confédération, les CFF, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, qui a entrepris une étude portant sur la liaison entre la station de Champel et l'Hôpital, toutes les dispositions utiles afin que la construction de la gare et du tunnel soit entreprise de façon concomitante.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek